

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 24 mai 2022

CP2022_05_35
id. 6402

Le 24 mai 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

AIDES AUX MESURES EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Par délibération du 29 août 2017, l'Assemblée départementale a adopté, en application de la loi NOTRe, une convention avec la Région Occitanie au titre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Cette convention permet au Département, en complément des politiques régionales s'inscrivant dans le cadre des actions 3 et 4 de la priorité 2 du SRDEII, de soutenir les organismes qui développent, testent ou diffusent des solutions en faveur du développement de pratiques agricoles plus respectueuses de l'environnement, comme la préservation des sols et les modes de production raisonnés.

Cette aide du Département s'inscrit en cohérence, d'une part, avec les attentes sociétales en matière de protection de l'environnement, d'alimentation et de santé publique, et d'autre part avec les évolutions des cadres réglementaires nationaux et européens.

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes de subventions présentées en annexe.

La commission agriculture, agroalimentaire, irrigation, circuits courts, réunie le 13 avril 2022, a émis un avis favorable sur ces propositions.

Il est rappelé que toute subvention supérieure à 23 000 € fait l'objet d'une convention.

Pour information, l'état d'engagement des crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2022 est le suivant :

- Autorisation d'engagement (AAGE) 2022 :	100 000 €
- Engagé aux précédentes commissions permanentes :	0 €
- Engagé à la commission permanente de ce jour :	45 000 €
- Disponible :	55 000 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la convention signée avec la Région Occitanie relative au schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation le 11 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la commission « agriculture, agroalimentaire, irrigation, circuits courts » le 13 avril 2022,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve selon les modalités susvisées et au titre des aides aux mesures en faveur de l'environnement, l'attribution des subventions départementales aux associations et aux organismes telles que détaillées en annexe, pour un montant total de 45 000 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur la ligne budgétaire 2915 - article 6574, sous fonction 738 - Programme P030 Opération O001 Enveloppe E09 ;
- Approuve, la convention de subventionnement à conclure avec la fédération départementale des coopératives d'utilisation de matériel agricole (FDCUMA82) telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention.

Adopté à l'unanimité

Mme Le Corre ne prend pas part au vote en sa qualité de trésorière de l'association départementale de lutte contre les maladies des animaux (Alma).

Le Président,

Michel WEILL